REGLEMENT ET INFORMATION DE LA COURSE PEDESTRE

« 10 KMS D'ARGELES »

Article 1 : Organisateurs

LE **10 KMS D'ARGELES** est une course hors stade organisée par l'association Athlétique Sport Santé des Albères dont le siège est au Stade Gaston Pams – Allée de la Libération 66700 ARGELES SUR MER.

Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à l'adresse suivante

10kmdargelessurmer@gmail.com - Portable : 06 59 15 48 06

Article 2 : Date, horaires et circuits

LE **10 KMS D'ARGELES** aura lieu le **Dimanche 21 Février 2027** à ARGELES SUR MER (66700). Il est composé :

- **10 kms d'Argeles** : une course hors stade de 10 km sur route. Circuit facile avec moins de *100 m de D+ :* départ à 10h00 (un ravitaillement à mi-course) inscrit au challenge Indépendant des Courses Hors Stade des Pyrénées Orientales.

- **Défis Enfants** «courses enfants à allure libre» sans classement, sont ouvertes aux enfants nés entre 2012 et 2020. (3 formats)
- Minimes et Benjamin : 1900 m pour les enfants nés entre 2012 et 2015 sans relevé de temps
- Poussins :800m pour les enfants nés en 2016 et 2017 sans relevé de temps
- Eveil : 400 m pour les enfants nés entre 2018-2019-2020 sans relevé de temps

Le retrait des dossards se fera sur place la veille le Samedi 20 Février et le Dimanche 21 Février jusqu'à une heure avant le départ de la course, au stade Gaston Pams à Argelès Sur Mer. Le départ et l'arrivée seront donnés au sein du Stade Gaston Pams. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Autorisation parentale obligatoire

Inscription gratuite sur place le Samedi 20 Février et le Dimanche 21 Février jusqu'à 10h.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 10 km d'Argelès est ouvert à partir de la catégorie Cadet (plus de 16 ans).

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la course 10 Kms d'Argelès à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course.Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **LICENCIES FFA** : une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).

- **NON LICENCIES : PPS obligatoire pour les majeurs. (Lien FFA : https://pps.athle.fr/)**

 Les participants de moins de 18 ans devront obligatoirement joindre à l'inscription :
 - le questionnaire santé rempli sans aucune case « oui » et signé par les parents et à valeur d'autorisation parentale

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via une plateforme d'inscription jusqu'au 19/02/2027 à 18h.

https://class-chronosports.fr.nf/

Le concurrent reconnaît et accepte que par le seul fait de son inscription, il se soumet à l'ensemble de ces dispositions.

En fonction des dossards restants, les inscriptions pourront également s effectuer le **samedi 20 Février** au Stade Gaston Pams à Argeles Sur Mer de 14h à 18 h au tarif de 15 Euros.

4-1 : Prix

- Les 10 kms d'Argelès : 13 € jusqu'à la fermeture des inscriptions
- Les courses enfants sont gratuites.

Retrait des dossards : La remise des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité le Samedi 20 Février 2027 de 14h à 18h et le Dimanche 21 Février de 8h à 9h30 au stade Gaston Pams à Argelès sur Mer.

Ravitaillement : Conformément aux recommandations en vigueur et pour garantir la sécurité sanitaire des participants, un ravitaillement sera disponible :

- sur le parcours au km5 et à l'arrivée

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction

avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **SMACL ASSURANCES,** en conformité avec les dispositions réglementaires de la Charte des Courses Hors Stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, motos, quads, civières…). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Les concurrents devront respecter le code de la route et en cas d'abandon avertir le signaleur le plus proche qui informera les secours.

Une équipe de kinésithérapeutes est également prévue à l'arrivée.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société **Centre Chrono Sport** via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- les 3 premiers hommes et femmes au scratch ;
- Les premiers de la catégorie JEUNE (Minimes, cadets, juniors, espoirs), SENIOR et MASTER (M0 à M10), en homme et en femme

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les coureurs disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires en relation avec l'évènement.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera dans la mesure des possibilités au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 12: Approbation

La participation au 10 kms d'Argelès sur Mer implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.